

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Direction en charge : Pôle Aménagement du Territoire

**OBJET : Convention opérationnelle tripartite Chazelles-sur-Lyon – Forez-Est –
EORA n°42G126**

Le 29 mars 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 23 mars 2023 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la salle de l'Equi'Forum (Hippodrome de Feurs, Bd de l'Hippodrome).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, M. Christian BLANCHARD, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, M. Mathieu MOURAGNE, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA, Mme Véronique CHAVEROT

Pouvoirs : Mme Catherine PALMIER donne pouvoir à M. Jean-Marc GALLEY, M. Georges SUZAN donne pouvoir à M. Bruno COASSY, Mme Mireille GIBERT donne pouvoir à M. Christian VILAIN, M. Claude MONDESERT donne pouvoir à M. Georges REBOUX, M. Frédéric LAFOUGERE donne pouvoir à M. Didier BERNE, M. Sébastien DESHAYES donne pouvoir à M. Pierre VERICEL, M. Christophe LALLEMAND donne pouvoir à M. Bertrand VALLA,

Absents remplacés : M. Gilbert GRATALOUPE remplacé par M. Patrick THIVILLIER

Absents excusés : M. Jean-Luc LAVAL, M. Jean-François RASCLE

Absents : M. Jérôme BRUEL, M. Laurent THOMAS

Secrétaire de séance : M. Marc RODRIGUE

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 59
Nombre de membres supplées : 1
Nombre de pouvoirs : 7
Membres absents non représentés : 4
Nombre de votants : 67
Nombres de vote
POUR : 67
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu les Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2021.020.30.06 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 30 juin 2021, portant approbation du programme « Mon centre-bourg »,

Vu le projet de territoire de la Communauté de Communes de Forez-Est, et notamment son action n°22,

Vu le projet de convention tripartite proposé par l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) entre la Commune de Chazelles-sur-Lyon, la Communauté de Communes de Forez-Est et l'EPORA n°42G126,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Monsieur le Président rappelle que l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), est un Etablissement Public d'Etat spécialisé dans le domaine foncier, au service des projets des collectivités territoriales. Le rôle de l'EPORA est d'acquérir, de requalifier si besoin et de revendre du foncier à la collectivité afin de lui permettre la réalisation d'un projet clairement identifié.

Afin de réaliser ces diverses tâches, l'EPORA met en œuvre des outils comme la délégation par la collectivité de sa compétence en matière de droit de préemption urbain.

La convention opérationnelle proposée par EPORA a pour objet de déterminer les modalités de la coopération entre les partenaires signataires pour la requalification du site de l'ancien hôpital local. Elle fait suite à l'étude de faisabilité menée dans le cadre de la convention d'étude et de veille foncière préalablement signée entre les parties.

Le projet consiste en l'acquisition puis le désamiantage, la déconstruction et la démolition totale de l'ancien hôpital local pour rendre un terrain nu, prêt à construire pour un programme de logements et d'équipements publics. Ce projet de requalification pourrait permettre la création de 74 logements (dont 21 logements sociaux) et des équipements publics.

CONTENU

Au vu du souhait de la commune, une convention opérationnelle « ancien hôpital local » peut être signée entre la Commune de Chazelles-sur-Lyon, la Communauté de Communes de Forez-Est et l'EPORA. Les parties s'associent pour réaliser le projet de requalification de l'ancien hôpital local.

Le projet de convention, porté en annexe de la présente délibération, est conclu pour une période de 4 ans. La convention vise à définir les modalités techniques et financières de réalisation du projet opérationnel prévu sur le site de l'ancien hôpital local.

La Communauté de Communes pourrait être concernée par ce projet dans le cadre de la politique habitat 2022-2026 qu'elle mène, par l'octroi d'une subvention « mon centre-bourg » dédiée aux communes ou par tout autre projet qu'elle jugerait utile dans le cadre de ses compétences.

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver la Convention opérationnelle entre la Commune de Chazelles-sur-Lyon, la Communauté de Communes de Forez-Est et l'EPORA telle que présentée et ci-annexée ;
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.


Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL

Le secrétaire de séance
M. Marc RODRIGUE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.